

Note préliminaire :

Vous devez suivre scrupuleusement l'ordre dans lequel les actes et la note doivent être rédigés.

Vous êtes dispensé(e) de respecter les normes des actes telles qu'elles sont fixées par l'arrêté ministériel du 29 juin 2010, pris pour l'application de l'article 24 modifié du décret n° 56-222 du 26 février 1956.

Vous devez mentionner dans les actes les articles dont la reproduction est exigée par les textes, un par un, mais sans avoir à les recopier in extenso.

Les sommes dues devant figurer dans les actes doivent être chiffrées. Le montant des intérêts, frais et droits ne fera l'objet d'aucune notation et la mention « mémoire » est à proscrire.

Dans le silence de l'énoncé, vous inventerez toutes les mentions nécessaires à la validité des actes.

Tous les actes doivent comporter les différents postes de coût.

Tous les actes seront signifiés par l'huissier de justice.

- V. La Société à responsabilité limitée DEPIERRE, dont le siège social est à MARSEILLE, 5 avenue des Marins est à cette adresse locataire de divers locaux à usage commercial appartenant à Monsieur MARTIN Gérard, domicilié à MARSEILLE 8 Rue de La Mer, suivant bail commercial sous seing privé en date du 1^{er} juin 2008.

Elle vient de vendre son fonds de commerce de maroquinerie pour le prix de 120 000 € à Monsieur Jean DELACROIX domicilié à MARSEILLE, 6 Rue de la Croisière, le 1^{er} septembre 2014, ainsi qu'il appert de l'annonce n° 4 parue au BODACC A le 09 octobre 2014 sous le numéro 201143154.

Les oppositions seront reçues à MARSEILLE, 4 rue de La liberté, en l'Etude de Maître DURAND Pierre, notaire.

Les loyers commerciaux restant dus, exigibles au 1^{er} de chaque mois, et n'ayant jamais fait l'objet d'aucune réclamation du propriétaire, sont les suivants :

Loyers de juin 2009 inclus à septembre 2009 inclus	20 000 € (4 mois x 5 000 €)
Loyers de mai 2014 inclus à octobre 2014 inclus	34 998 € (6 mois x 5 833 €)

A la date du 10 octobre 2014, Monsieur MARTIN Gérard, demande à la SCP DESRAIN-DUBOIS, Huissiers de Justice associés à MARSEILLE, 3 boulevard de l'Océan, d'agir au mieux de ses intérêts en signifiant l'acte qu'il convient à domicile élu.

Rédigez cet acte, tel qu'il sera signifié à la personne de Monsieur VOISIN Paul, Clerc de notaire habilité à recevoir copie des actes d'huissier de justice.

- VI.** La SARL DEPIERRE, souhaitant réinvestir le montant de la vente immédiatement, demande alors à la SCP RIO-RENAUD, Huissiers de justice associés, 2 rue des Vignes à MARSEILLE, de saisir la juridiction compétente afin qu'elle soit autorisée à toucher son prix.

Elle prétend pouvoir satisfaire à la condition financière exigée par la loi, bénéficiant à cet effet d'un apport personnel du gérant à hauteur de 40 000 euros. Il n'existe aucun autre créancier opposant ni créancier inscrit sur le fonds de commerce.

Rédigez l'acte introductif d'instance qui sera signifié par Maître RIO le premier jour possible, conformément aux exigences de l'article 654 du code de procédure civile.

- VII.** La décision de justice rendue contradictoirement le 11 décembre 2014 a fait droit à la demande de la SARL DEPIERRE.

Rédigez l'acte de signification de cette décision, tel qu'il sera signifié par Maître RIO, conformément aux exigences de l'article 654 du code de procédure civile.

- VIII. Définissez le fonds de commerce**
